



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 24 DEC. 2021

La ministre

à

Madame la secrétaire générale

Réf. : Airs :MTE/2021-12/50002

Objet : lettre de mission relative à la mise en œuvre du transfert des formations dispensées à l'école nationale des techniciens de l'équipement

L'école nationale des techniciens de l'équipement (ENTE), créée en 1972 sur le site d'Aix-en-Provence, puis étendue en 1995 sur le site de Valenciennes, est une école de formation du ministère au modèle spécifique, qui a évolué dans le temps, et dont la qualité des enseignements est reconnue.

Toutefois, la baisse du nombre de fonctionnaires formés en son sein depuis plusieurs années, et les perspectives d'évolution des besoins du ministère en formation initiale de techniciens conduisent à remettre en cause son schéma organisationnel.

A la suite du rapport qui m'a été remis par le directeur de l'ENTE, je vous confirme ma décision de transférer les missions de l'ENTE, d'une part vers la direction des ressources humaines du ministère (CMVRH) pour ce qui concerne la formation des fonctionnaires de catégorie B (TSPDD, SACDD), la classe « prépa talents du Service public », ainsi que l'activité du centre ministériel d'appui à la formation à distance, d'autre part vers l'ENTPE pour les formations des étudiants dans le cadre du développement par cette école d'un cursus bac+2, bac+3.

Cette nouvelle organisation devra permettre de renforcer l'adéquation de la formation des fonctionnaires avec les besoins des services du ministère, en l'adossant au dispositif de formation continue au sein de la direction des ressources humaines, tout en s'appuyant sur les dispositifs construits par l'ENTE ; et par ailleurs de consolider la filière de formation des étudiants civils en l'adossant à l'ENTPE, et en se conformant aux standards imposés par la commission des titres d'ingénieurs pour la reconnaissance du titre de bachelor.

Dans ce cadre, je vous demande de :

- finaliser les opérations nécessaires à la prise en charge de la formation des fonctionnaires par le CMVRH, en regroupant de manière progressive l'activité principalement sur le site de Valenciennes (calendrier, situation des agents, des moyens, gestion de l'immobilier, adaptation des programmes, recours à la formation à distance). A cette fin, des fiches de postes devront être élaborées. La prise en charge par le CMVRH des formations devra être totalement opérationnelle pour la rentrée 2023 ;

- définir les modalités de reprise par la DRH, au sein du CMVRH, du centre ministériel d'appui à la formation à distance (CMA) en maintenant les agents sur leur site d'exercice. Vous établirez un projet de service pour préserver la mission d'appui à la formation à distance et au numérique auprès des organismes de formation et de recherche du ministère, ouverte aux acteurs extérieurs, dont la DGAFP avec la plateforme MENTOR, et pour construire de nouveaux partenariats ;
- préciser les modalités d'utilisation des locaux d'Aix-en-Provence en ménageant les espaces nécessaires pour la poursuite d'activité du CMA, l'accueil des agents qui exerceront leur mission pour le compte de l'ENTPE en travaillant pour une partie de leur temps sur le site d'Aix, et l'accueil transitoire des agents qui resteraient en attente de repositionnement suite à la mise en place du nouveau dispositif. Dans ce cadre, et dans l'attente de la mise en œuvre du projet immobilier envisagé sur le site, vous étudierez les possibilités d'utilisation des salles de cours, espaces et logements étudiants libérés par l'ENTE par d'autres structures, publiques notamment, en lien avec la direction de l'immobilier de l'Etat.

Par ailleurs, vous veillerez plus généralement à mettre en place les conditions de réussite de la réforme. A cet effet, je vous demande de :

- mettre en place un accompagnement individualisé des agents de l'ENTE dont les missions seraient fortement modifiées ou supprimées à l'issue de cette réforme, en mobilisant les outils d'appui aux restructurations, y compris en interministériel, avec pour objectif de permettre à chaque agent de se voir proposer une évolution professionnelle adaptée à ses compétences ;
- procéder aux adaptations réglementaires nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision, tant en ce qui concerne les organismes concernés que les publics formés ;
- préparer dès que possible un arrêté de restructuration de l'ENTE qui devra préciser les évolutions dans l'accomplissement des missions, les conditions d'affectation dans les nouvelles structures des agents de l'ENTE, et les mesures d'accompagnement des agents, en inscrivant l'ensemble dans un calendrier qui donnera les principales étapes de ces différents processus.

Vous poursuivrez tout au long de ce processus le dialogue social d'ores et déjà engagé, et vous veillerez particulièrement à la situation de chaque agent impacté par la restructuration.



Barbara POMPILI